



VADE MECUM

Aide à la rénovation du patrimoine bâti



Service Urbanisme

46^{bis} rue du Général de Gaulle, 76630 Envermeu
02 35 04 85 10
urbanisme@falaisesdotalou.fr

Document établi suivant la délibération du Conseil Communautaire de Falaises du Talou
du mardi 17 septembre 2024



AIDE À LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE

La subvention a pour but de soutenir les propriétaires d'un bâtiment identifié comme remarquable dans les travaux de rénovation extérieur (rejointoiement, maçonnerie, couverture, peinture, etc.).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION POUR L'OBTENTION DE L'AIDE

- Être propriétaire d'un bâtiment identifié comme remarquable (recensement fait au préalable par Falaises du Talou)
- Les travaux doivent respecter le caractère existant du bâtiment
- Avoir une autorisation de demande de travaux
- Faire réaliser les travaux par un professionnel

CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

- Aide de 30% plafonnée à 5 000€
- Pour les bâtiments publics, le projet devra avoir obtenu moins de 80% d'aides sur la totalité du projet.

→ 1 aide maximum par bâtiment

PRÉSENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le dossier de demande d'aide doit comprendre :

- Le formulaire d'aide à la rénovation du patrimoine bâti remarquable (à récupérer auprès du service Urbanisme)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un RIB
- Une fiche de patrimoine bâti
- Une copie de l'arrêté d'autorisation de travaux
- Les factures d'artisans
- Une photo avant / après des travaux réalisés